

ELECTIONS 2014 – INFORMATIONS IMPORTANTES

Procuration

Les électeurs qui ne pourront pas se rendre aux urnes pour voter eux-mêmes peuvent faire une procuration. Celle-ci permet à un électeur absent (**le mandant**) de donner des instructions de vote à un autre électeur (**le mandataire**) de son choix afin qu'il vote à sa place.

1/ Tout d'abord, **le mandant (celui qui donne son vote) doit se présenter à la gendarmerie ou au tribunal d'instance de son domicile ou de son lieu de travail.**

2/ Une fois sur place, avec un justificatif d'identité, le mandant doit remplir un formulaire dans lequel : il déclare son identité (nom/prénom/adresse...), précise la liste électorale où il est inscrit (commune/département...), donne l'identité du mandataire et enfin explique les raisons de son absence le jour du scrutin, sans pour autant apporter un justificatif. En cas de difficulté de déplacement des personnes âgées, les gendarmes peuvent se rendre à domicile.

Même sans date butoir pour établir la procuration. Il faut remplir le formulaire le plus tôt possible, car il faut que ce dernier arrive dans les délais à la mairie concernée. Pour être certain que le mandat arrive en temps et en heure dans le bureau de vote, comptez quatre jours. Autrement dit pour le premier tour des élections, envoyez les documents avant le 18 mars, et pour le second tour avant le 24 mars. Le mandataire doit **être inscrit sur les listes de la même commune que le mandant** et de ne pas avoir reçu une autre procuration en France. Il ne peut en revanche détenir que deux procurations au maximum si l'une de celles-ci a été établie à l'étranger. **La procuration est valable pour une seule élection.** Mais le mandant peut indiquer si la procuration concerne le premier tour, le second, ou les deux.

A vos agendas, ce qu'il faut retenir...

Mars**Samedi 22 mars**

Concert organisé par l'école de musique, affichage à venir.

Dimanche 23 & 30 mars

Elections municipales. Bureau de 8h à 18h.

Samedi 29 & Dimanche 30 mars

« Nos amis exposent », salle des fêtes de Venon, organisé par l'Amicale.

Dimanche 30 mars

Marché fermier de Pressembois.

Avril**Dimanche 27 avril**

Marché fermier de Pressembois.

Mai**Jeudi 8 mai**

10h15, célébration de la victoire de 1945.

Lundi 12 mai

Un conteur du festival « les arts du récit » sera à l'école en matinée.

Mardi 13 mai

Livraison des plantes vertes de l'APE..

Vendredi 23 mai

20H30 : Spectacle de conte dans le cadre du festival « Arts du récit » ouvert à tous.

Dimanche 25 mai

Elections européennes.

Dimanche 25 mai

Marché fermier de Pressembois.

Juin**Samedi 14 juin**

Festival de musique « Changer d'airs » mail pour s'inscrire comme bénévole:

festival@venon.fr

Vendredi 20 juin

Fête de la musique.

Vendredi 27 juin

Kermesse de l'école.

Dimanche 29 juin

Marché fermier de Pressembois

Juillet**Lundi 14 juillet**

Fête nationale et repas républicain.

Retrouvez-nous sur internet
<http://www.venon.fr>

ELECTIONS 2014 : pièce d'identité obligatoire

LA PIECE D'IDENTITE DESORMAIS OBLIGATOIRE POUR TOUTES LES ELECTIONS

Depuis la parution du bulletin municipal, un arrêté ministériel en date du 12 décembre 2013 établit la nouvelle liste des titres d'identité exigés des électeurs au moment du vote, à présenter en même temps que la carte électorale ou l'attestation d'inscription en tenant lieu. Pour information, seuls les nouveaux inscrits reçoivent, première quinzaine de mars, une carte électorale.

Pour voter, il est nécessaire d'être inscrit sur les listes électorales du bureau de vote où on se présente et de justifier de son identité. La présentation de la carte électorale n'est pas obligatoire.

Arrêté du 12 décembre 2013

Article 1er - ELECTEURS FRANÇAIS

-Les titres permettant aux électeurs de justifier de leur identité sont les suivants :

- 1- Carte nationale d'identité (en cours de validité ou périmée)
- 2- Passeport (en cours de validité ou périmé)
- 3- Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat (en cours de validité)



- 4- Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire (en cours de validité)

- 5- Carte vitale avec photographie (en cours de validité)

- 6- Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore (en cours de validité)

- 7- Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie (en cours de validité)

- 8- Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie (en cours de validité)

- 9- Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires (en cours de validité)

- 10- Carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la SNCF (en cours de validité)

- 11- Permis de conduire (en cours de validité)

- 12- Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat (en cours de validité)

- 13- Livret de circulation, délivré par le Préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 (en cours de validité)

- 14- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale (en cours de validité)

Article 2 - ELECTEURS RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPEENNE (autre que les français)

-Les titres permettant aux électeurs de justifier de leur identité sont les suivants :

- 1- Carte nationale d'identité ou passeport, délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité

- 2- Titre de séjour

- 3- Un des documents mentionnés aux 4 à 14 de l'article 1er.